

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. Gaétan Goyette, conseiller  
M. André Gélinas, conseiller  
M. Samuel Vaillancourt, conseiller  
M. Yanick Hamel, conseiller  
M. André Beauchemin, conseiller  
Mme Annie Grandmont, conseillère

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 43-03-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points 21.1 « Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation d'un lot pour des fins autres que l'agriculture » et 21.2 « Offre de services pour des travaux d'ingénierie – ponceaux à changer » ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 12 mars 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 février 2024.
4. Approbation des dépenses du mois de février 2024.
5. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
6. Dépôt du rapport d'approbation du budget 2024 de l'OMH de La Corne.
7. Achat de bouteilles.
8. Demande de passage – Cyclo Titour CMAc-Thyssen.
9. Désignation d'une responsable des rapports d'extraction de sable et de gravier.
10. Adoption du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
11. Peinture de la saleuse.
12. Réparation de la saleuse.
13. Achat de pièces pour la saleuse.
14. Renouvellement du contrat de prêt d'un espace pour le Cercle de fermières de La Corne.
15. Dépôt d'un projet dans le cadre du fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi.
16. Utilisation du feu vert clignotant.
17. Désignation de noms de lacs à la Commission de toponymie du Québec.
18. Engagement de gérants pour le Camping La Corne.
19. Désignation d'un signataire pour une entente entre la municipalité de La Corne et la Lithium Amérique du Nord.
20. Déboisement de sections de la gravière du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang Ouest.

21. Affaires nouvelles :
- 1) Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation d'un lot pour des fins autres que l'agriculture.
  - 2) Offre de services pour des travaux d'ingénierie – Ponceaux à changer
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
22. Période de questions.
23. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**44-03-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 février 2024, tel qu'il a été déposé.

**ADOPTÉE.**

**45-03-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver les dépenses du mois de février 2024 pour un montant de 149 008,05 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Mention est faite que tel qu'exigé par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de La Corne a produit un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle et que celui-ci est déposé à la présente assemblée.

Il est possible de prendre connaissance de ce rapport au bureau municipal ou sur le site Web de la municipalité.

**6. DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OMH DE LA CORNE**

Mention est faite que le rapport d'approbation du budget 2024 de l'OMH de La Corne est déposé à la présente séance, et que le déficit anticipé est de 17 731\$, dont 10% doivent être assumés par la Municipalité, soit une somme de 1 773\$. Ce montant sera payé sur réception d'une facture de l'Office d'habitation berceau de l'Abitibi.

**46-03-24 7. ACHAT DE BOUTEILLES**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de faire l'achat de 200 bouteilles thermos chez Quali-Graph au montant de 22,70\$ chacun, plus les taxes applicables. Cette dépense sera appliquée au fonds général, au poste budgétaire 02-70120-493. **ADOPTÉE**

**47-03-24 8. DEMANDE DE PASSAGE – CYCLO TITOUR CMAC-THYSSEN**

**ATTENDU QUE** les organisateurs de Cyclo Titour CMAC-Tyssen demandent l'autorisation pour que la balade cyclosportive puisse passer sur le territoire de La Corne le dimanche 16 juin 2024 en matinée ;

**ATTENDU QUE** cette balade, qui sera faite d'Amos à Val-d'Or afin de stimuler l'amélioration et le maintien de saines habitudes de vie des citoyens de la région, s'organise dans le cadre de la 53<sup>e</sup> édition du Tour de l'Abitibi, étant entendu que toute son organisation et sa coordination seront entièrement de la responsabilité de Cyclo titour CMAC-Tyssen ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'appuyer le projet de balade Cyclo Titour CMAC Tyssen, et d'autoriser le passage de celle-ci sur le territoire de La Corne, étant entendu que la Sûreté du Québec, ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité durable devront également avoir donné leur accord, et que l'organisation et la coordination de cette activité relèveront dans leur entièreté de la responsabilité de Cyclo Titour CMAC-Tyssen. **ADOPTÉE**

**48-03-24 9. DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE DES RAPPORTS D'EXTRACTION DE SABLE ET DE GRAVIER**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de nommer madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe comme représentante de la municipalité de La Corne, et responsable de l'envoi à la MRC d'Abitibi des rapports d'extraction de sable et de gravier prélevés par la Municipalité dans les gravières où elle détient un bail d'exploitation. **ADOPTÉE**

**49-03-24 10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2023, et ce, tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères que la municipalité de La Corne adopte le rapport annuel 2023 tel que présenté. **ADOPTÉE.**

**50-03-24 11. PEINTURE DE LA SALEUSE**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'engager de gré à gré Sa-peint mobile pour effectuer la peinture de la saleuse, au coût de 9 300\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32008-525. **ADOPTÉE.**

**51-03-24 12. RÉPARATION DE LA SALEUSE**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'engager de gré à gré Soudure G. Métal inc. pour effectuer la réparation de la saleuse, au coût de 6 430,61\$\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera appliquée au surplus réservé « machinerie », au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE.**

**52-03-24 13. ACHAT DE PIÈCES POUR LA SALEUSE**

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de faire l'achat de pièces pour la réparation de la saleuse chez Joe Johnson équipement, pour un montant de 7 550,93\$\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera appliquée au surplus réservé « machinerie », au poste budgétaire 55-99101-000. **ADOPTÉE.**

**53-03-24 14. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÊT D'UN ESPACE POUR LE CERCLE DE FERMIFIÈRES DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne fait le prêt d'un espace au Cercle de fermifières de La Corne, et ce, par un contrat signé le 23 mars 2018 entre les parties;

**ATTENDU QUE** ce contrat contient une clause de renouvellement (article 3) permettant sa reconduction d'année en année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de reconduire le contrat de prêt d'un espace au Cercle de fermifières de La Corne pour un an. **ADOPTÉE.**

**54-03-24 15. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du Fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi (FLIC) une demande d'aide financière pour son projet nommé « Fête des voisins » ;

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à offrir aux personnes intéressées à organiser une fête des voisins dans leur secteur, une trousse d'aide pour l'organisateur ;

**ATTENDU QUE** le FLIC peut financer 60% de ce projet, pour un maximum de 1 000\$ et qu'il peut être reconduit pour 2 années supplémentaires, étant entendu que l'aide financière sera régressive pour les années à venir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de déposer le projet « Fête des voisins » au Fonds local d'initiatives collectives de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

**55-03-24 16. UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT**

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

**ATTENDU QUE** l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;

**ATTENDU QUE** par entente de partenariat des services incendies de La Corne, Landrienne et Saint-Marc-de-Figuery, la municipalité de La Corne intervient également sur les territoires de Landrienne et de Saint-Marc-de-Figuery;

**ATTENDU QUE** le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se

dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

**ATTENDU QUE** le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

**ATTENDU QUE** le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

**ATTENDU QUE** la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmon, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de La Corne. **ADOPTÉE**

**56-03-24 17. DÉSIGNATION DE NOMS DE LACS À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire faire officialiser les noms de deux lacs situés à proximité du sentier des Belvédères de la forêt ornithologique Askikwaj;

**ATTENDU QUE** les deux lacs sont connus pour porter les noms suivants :

- « lac Simard » pour celui situé au nord-ouest du sentier des Belvédères ;
- « lac Laflamme » pour celui situé au sud-ouest du même sentier ;

**ATTENDU QUE** cette dénomination leur vient, semble-t-il, des propriétaires terriens de l'époque des « premiers colons » arrivés sur le territoire de La Corne, sur lesquels une partie de ces lacs sont situés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de faire une demande à la Commission de toponymie du Québec pour que les noms de Lac Simard et Lac Laflamme soient officialisés. **ADOPTÉE**

**57-03-24 18. ENGAGEMENT DE GÉRANTS POUR LE CAMPING DE LA CORNE**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à résolu à l'unanimité des conseiller-ères de procéder à l'engagement de madame Carolane Tremblay et monsieur Mathieu Plante pour s'occuper de la gestion du Camping La Corne pour l'année 2024. Monsieur Éric Comeau est désigné comme représentant de la municipalité de La Corne pour signer le contrat d'engagement. **ADOPTÉE**

**58-03-24 19. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE ET LA LITHIUM AMERIQUE DU NORD**

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à résolu à l'unanimité des conseiller-ères de procéder à la signature d'une entente entre la municipalité de La Corne et la minière Lithium Amérique du Nord relativement à la participation financière de la minière lors des changements de ponceaux dans la route du Lithium. Monsieur Éric Comeau est désigné comme représentant de la municipalité de La Corne pour signer le contrat d'engagement. **ADOPTÉE**

59-03-24      20.      **DÉBOISEMENT DE SECTIONS DE LA GRAVIÈRE DU 1<sup>er</sup> ET 2<sup>e</sup> RANG OUEST**

**ATTENDU QUE** du déboisement sera nécessaire pour une superficie de 1 hectare dans la gravière du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne, et ce, afin d'agrandir la possibilité d'extraction de matières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'engager de gré à gré l'entreprise Jaski pour effectuer le déboisement d'une superficie de 1 hectare dans la gravière du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest au coût de 5 000\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au surplus libre, au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

21.      **AFFAIRES NOUVELLES**

60-03-24      21.1      **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN LOT POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE**

**ATTENDU QU'**une demande d'utilisation d'un lot autre que l'agriculture sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant les lots 4 581 234 et 4 911 292 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,50 hectares, pour laquelle la CPTAQ requière de la municipalité de La Corne une résolution du conseil municipal tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et de l'article 58.2 de cette même Loi;

**ATTENDU QUE** la demande vise la construction d'une résidence sur le lot 4 911 292 du cadastre, touchant 0,50 hectare de ce lot;

**ATTENDU QUE** la réglementation municipale autorise ce type d'usage dans la zone agricole ciblée par la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale et tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi comme suit :

1. n'a pas d'impact sur le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants;
2. n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture;
3. n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
4. n'a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;
5. ne cause pas de contrainte sur l'agriculture;
6. n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. n'a pas d'impact sur le développement économique de la région;
10. n'a pas d'impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité de faible densité;
11. n'a pas d'impact sur le plan de développement de la MRC d'Abitibi;

**ADOPTÉE**

**61-03-24 21.2 OFFRE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE – PONCEAUX À CHANGER**

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite auprès de la firme Norinfra, services d'ingénierie pour la suite des travaux d'ingénierie du projet de changement de trois ponceaux dans la route du Lithium a l'été 2024;

**ATTENDU QUE** l'offre de Norinfra est d'un montant de 28 540\$, plus les taxes applicables, comprenant la gestion des appels d'offres, la surveillance du chantier et le support bureau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de procéder à l'engagement de la firme Norinfra, services d'ingénierie pour les travaux de gestion d'appel d'offres, surveillance de chantier et support bureau, et ce, pour un montant de 28 540\$, plus les taxes applicables. Cette dépense est prévue dans le programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, pour lequel la municipalité de La Corne recevra une aide financière. En cas de dépassement des coûts, cette dépense pourra être affectée à la TECQ ou au surplus réservé « réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public.

**62-03-24 23. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin de lever la séance à dix-neuf heures treize minutes (19 h 13).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière